Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261015-360-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°360-2026 – PRESTATION DU SUIVI AGRONOMIQUE ET D'EPANDAGE DES BOUES A LA STEP DE SAINT-MEDARD-EN-FOREZ

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SUEZ ORGANIQUE ci-annexé,

Considérant la nécessité de réaliser le suivi agronomique et l'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Medard-en-Forez.

Considérant que la proposition financière de SUEZ ORGANIQUE ZA du parc 42490 FRAISSE d'un montant total de 6 198,36 € HT soit 6 818,20 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière n° O/3D91/26/275 de la société SUEZ ORGANIQUE ZA du parc 42490 FRAISSE, pour un montant total de 6 198,36 € HT soit 6 818,20 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 14/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS